

M - COPIE

REQUÊTE
À MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Déposé au Greffe
le 03 FEV. 2009
sous le N° 2901033
RCS N° 9831208

Le soussigné :

- **Monsieur Christophe CHAGNEAU**
Demeurant 4 rue Henri Jullin – 44300 NANTES
Né le 9 novembre 1958 à Nantes (44)

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société **E.C.A.C**, société anonyme au capital de 436 760 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 420 325 938,

et de co-gérant de la société **A.3.C PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 394 200 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 442 504 726,

Ayant pour avocat le Cabinet C.V.S. (CORNET - VINCENT - SEGUREL) - Me COSTE -, avocats au Barreau de Nantes, y demeurant 28 Boulevard de Launay, BP 58649, 44186 NANTES CEDEX 4, TEL 02.40.44.70.70, FAX 02.40.69.18.48,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **E.C.A.C**, société anonyme au capital de 436 760 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 420 325 938,

et la société **A.3.C PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 394 200 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 442 504 726,

étudient un projet de fusion par absorption de la société **A.3.C PARTICIPATIONS** par la société **E.C.A.C**.

La société **A.3.C PARTICIPATIONS** ferait apport à la société **E.C.A.C** de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société **E.C.A.C** attribuerait aux associés de la société **A.3.C PARTICIPATIONS** des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

✓/17

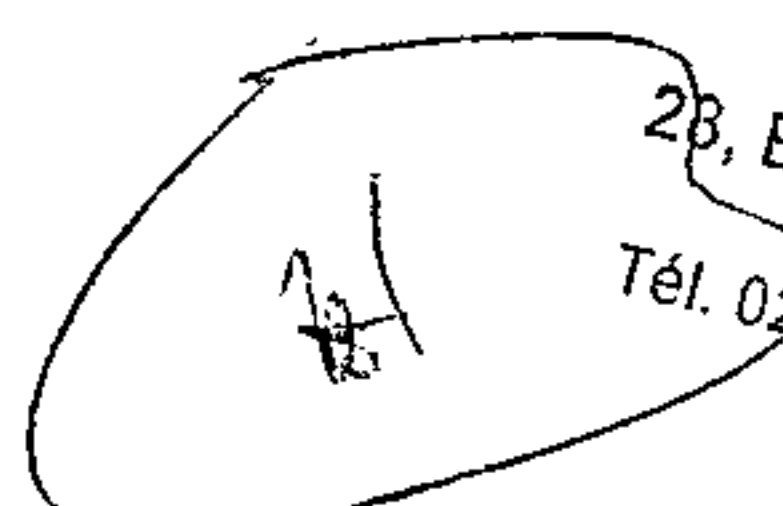
Les actionnaires de la société E.C.A.C et les associés de la société A.3.C PARTICIPATIONS, ont, conformément à l'article L 236-10 - II du Code de commerce (tel que modifié par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008), pris à l'unanimité la décision de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L 236-10 - III du Code de commerce, seul un commissaire aux apports doit être désigné dans les conditions prévues à l'article L. 225-8 du Code de commerce pour établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de L 236-10 - III du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société A.3.C PARTICIPATIONS à la société E.C.A.C, et d'établir un rapport conformément aux articles L 225-147, L 236-10 - III et R 225-136 du Code de Commerce.

Fait à Nantes

Le 21 janvier 2009


C.V.S.
Cabinet d'Avocats
28, Boulevard de Launay - B.P. 58649
44186 NANTES CEDEX 4
Tél. 02 40 44 70 70 - Fax 02 40 69 18 48

Bertrand COSTE
Avocat

Handwritten mark

NOTE ANNEXE A LA REQUÊTE
EN DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

1.1 Activités

La Société A.3.C PARTICIPATIONS, absorbée, a une activité de société holding (détenue de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes).

La Société E.C.A.C, absorbante, a pour activité l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

1.2 Nature des apports

La société A.3.C PARTICIPATIONS ferait apport à la société E.C.A.C de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment :

- sa participation dans le capital de la société E.C.A.C ;
- ses créances.

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

L'actif apporté par la société A.3.C PARTICIPATIONS est estimé à 787 895,93 euros.

Le passif pris en charge est estimé à 125 785,44 euros.

III - ÉLÉMENTS POUR APPRÉCIER L'IMPORTANCE DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

3.1 Société A.3.C PARTICIPATIONS absorbée

Chiffre d'affaires H.T. :	0 euros
Capital social :	394 200 euros
Capitaux propres :	662 110 euros
Total du bilan :	787 896 euros
Total des effectifs :	0

3.2 Société E.C.A.C absorbante

Chiffre d'affaires H.T. :	1 111 514 euros
Capital social :	436 760 euros
Capitaux propres :	722 118 euros
Total du bilan :	1 472 961 euros
Total des effectifs :	9

~ B

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

Les Commissaires aux Comptes de la société E.C.A.C, absorbante, sont :

- SARL LUCIEN BLANCHARD ET ASSOCIES - LBA,
Domiciliée 2 rue de l'Hôtellerie, 44470 CARQUEFOU
Commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Stéphane BILLARD
Domicilié 4 rue de la Julotterie, 44160 PONTCHATEAU
Commissaire aux comptes suppléant

La société A.3.C PARTICIPATIONS, absorbée, n'a pas de commissaire aux comptes.

V - TYPE D'OPÉRATION ENVISAGÉE


Restructuration interne.

VI - ÉVALUATION DES APPORTS

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs nettes comptables arrêtées au 30 septembre 2008.

L'actif apporté par la société A.3.C PARTICIPATIONS est estimé à 787 895,93 euros, soit, sous déduction du passif pris en charge estimé à 125 785,44 euros, un actif net apporté de 662 110,49 euros, à parfaire.

Fait à Nantes
Le 21 janvier 2009


C.V.S.
Cabinet d'Avocats
28, Boulevard de Launay - B.P. 58649
44186 NANTES CEDEX 4
Tél: 02 40 44 70 70 - Fax 02 40 69 18 48

Bertrand COSTE
Avocat

Tribunal de Commerce de Nantes

ORDONNANCE

Nous soussignés,
Philippe THIBAUT,
Président du Tribunal de Commerce de NANTES,
Assisté de Maître Frédéric BARBIN, Greffier,

Vu la requête conjointe présentée par la société **E.C.A.C**, société anonyme au capital de 436 760 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 420 325 938, et la société **A.3.C PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 394 200 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 442 504 726,

Vu les articles L 225-147, L 236-10 et R 225-136 du Code de Commerce,

Désignons :

la Société SOREC, représentée par Monsieur Yves-Marie BIROT
146, boulevard de Poitiers BP 86
79302 BRESSUIRE CEDEX

comme Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société A.3.C PARTICIPATIONS à la société E.C.A.C, et d'établir un rapport conformément aux articles L 225-147, L 236-10 - III et R 225-136 du Code de Commerce.

Nantes, le 27 janvier 2009

Le Greffier,
Frédéric BARBIN

Le Président,
Philippe THIBAUT

